

Le Comité Syndical est convoqué à la Mairie le
MARDI DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 18 HEURES

ORDRE DU JOUR

- EVS – Présentation de la nouvelle directrice
- CAF – Convention Territoriale Globale – Poste de coopération
- Marchés de producteur du Pays Allonnais – Organisation et financement de la prestation de la Chambre d'agriculture
- Maison des Adolescents – Permanences de l'Association Montjoie à la France Service
- Comptes de Gestion et Administratif 2023
- Budget primitif 2024 – Affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2023
- Budget primitif 2024
- Affaires diverses

Le 27 mars 2024
 Le Président,
 Jérôme HARRAULT

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie d'Allonnes, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Président, en réunion ordinaire.

Etaient présents :

- *Délégués titulaires :* HARRAULT Jérôme, BERTHELOT Philippe (Allonnes), BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice (Brain sur Allonnes), PONCET Armelle (La Breille-Les-Pins), TALLUAU Gilles, JOUSSELIN Christine (Varennes-sur-Loire), MIGLIERINA Jean-François (Villebernier), BERTRAND Béatrice, NAUDIN Thierry (Vivy).
- *Délégués suppléants avec voix délibérative :* DUPUIS Benoit (Neuillé).
- *Délégués suppléants sans voix délibérative :* NEAU Maryvonne (Allonnes), DE LA CHAPELLE Philippe (Vivy).

Étaient absents et excusés : VIRIEUX Marie-Claire (La Breille-Les-Pins), BERTIN Guy, DELAUNAY Willy (Neuillé), BOUCHER Annick (Brain-sur-Allonnes), FREMONT Yvonne (La Breille-Les-Pins), BELLANGER Sylvie (Varennes-sur-Loire), GACH Alain (Villebernier).

Étaient absents : DUBOIS Martine.

Secrétaire de séance : DUPUIS Benoit

Assistait également à la réunion : TOURON Cécile – Secrétaire du SIVM

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

EVS – Présentation de la nouvelle directrice

M. le Président présente Mme Sandrine PAPON a pris la direction de l'EVS Nord Saumurois en février dernier. Elle vient accompagnée de la Trésorière de l'Association, Mme Isabelle JOREAU.

Mme PAPON présente le compte de résultat provisoire 2023 qui présente un excédent de fonctionnement, dû essentiellement au poste de Directrice qui n'a pas été pourvu en totalité. Par ailleurs, M. BOUCHER indique qu'une partie des sommes versées par les communes de Vivy et de Brain sur Allonnes était une avance pour trésorerie au titre des subventions de la CAF.

CAF – Convention Territoriale Globale – Poste de coopération

M. le Président rappelle que, le 26 mars dernier, M. Julien DESCHERE, chargé de conseil et de développement à la CAF de Maine-et-Loire, a réuni les communes du Pays Allonnais pour présenter les modalités de coopération liées à la CTG du territoire. La coordination stratégique sera assurée par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour 0,30 ETP. La coordination technique sera assurée par les acteurs du territoire (collectivité ou association) qui organiseront le pilotage stratégique du plan d'actions de la CTG.

Dans le cadre de l'ancien Contrat enfance Jeunesse (CEJ), remplacé aujourd'hui par la CTG, le territoire du Pays Allonnais disposait de plusieurs ETP de pilotage pour un volume total de 2,20 ETP (montant de dotation CTG estimé de 52 800 €) :

Territoire	Nombre ETP	Porteur	Pilotage
Pays allonnais	0,60	Commune d'Allonnes	Petite enfance / Jeunesse
Pays allonnais	1,00	Evs Nord Saumurois	Jeunesse / Animation locale
Pays allonnais	0,30	Evs Nord Saumurois pour Brain sur Allonnes	Enfance / Jeunesse
Pays allonnais	0,30	Evs Nord Saumurois pour Neuillé	Enfance / Jeunesse

Sur l'année 2023, la CAF a repris les éléments de l'ancien CEJ. En revanche, pour 2024, il faut déterminer les modalités de pilotage sur le territoire du Pays Allonnais. Les missions du ou des chargé(s) de coopération devront répondre aux actions des champs d'intervention de la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, logement, accès aux droits et numérique, parentalité, animation de la vie sociale. Une structure peut avoir plusieurs chargé(e) de coopération missionné(e) sur une ou plusieurs thématiques.

La qualification des chargé(e) de coopération est de niveau Bac+2 / Bac+3 ou du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B filière sociale), des animateurs territoriaux (catégorie B filière animation) ou des cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A filière sociale ou médico-sociale).

Les structures ayant des missions de coopération devront compléter une attestation mentionnant le nombre d'ETP affecté sur les différentes thématiques et la transmettre à la CAF avant le 24 mai 2024.

Après échange entre les différentes communes et l'EVS sur les attendus en matière d'action et de qualification des chargés de coopération, il est proposé de présenter à la CAF, la répartition suivante :

Territoire	Nombre ETP	Porteur	Pilotage
Pays allonnais	0,30	Commune d'Allonnes	Petite enfance
Pays allonnais	1,00	Evs Nord Saumurois	Animation locale
Pays allonnais	0,30	Evs Nord Saumurois	Enfance / Jeunesse
Pays allonnais	0,30	Evs Nord Saumurois	Parentalité
Pays allonnais	0,30	Evs Nord Saumurois	Accès aux droits et numérique

Marchés de producteur du Pays Allonnais – Organisation et financement de la prestation de la Chambre d'agriculture

DCS 2024-04-016 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 19/04/2024
Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions / Autres

M. le Président explique que le SIVM, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, a poursuivi l'organisation des Marchés de producteurs de pays en 2023.

Au regard de la faible fréquentation, trois communes ne souhaitent pas maintenir cet événement en 2024. Il s'agit des communes d'Allonnes, de Brain sur Allonnes, de Villebernier.

Les autres communes se sont rapprochées de la Chambre d'agriculture pour organiser une manifestation en 2024.

Il est proposé que le SIVM se maintienne sur la prise en charge administrative et financière de cette manifestation. Ainsi, si la chambre d'agriculture demande une participation au SIVM, le syndicat pourra conventionner avec la chambre d'agriculture.

Considérant que quatre communes souhaitent maintenir l'organisation des marchés de producteurs de pays et que trois communes ne souhaitent pas renouveler en 2024 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour et 2 Abstentions

- **DECIDE** de prendre en charge une partie des coûts de l'organisation de Marchés de Producteurs de Pays pour 2024 si la Chambre d'Agriculture sollicite un financement du SIVM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat avec la Chambre d'Agriculture et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Maison des Adolescents – Permanences de l'Association Montjoie à la France Service

DCS 2024-04-017 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 19/04/2024
Acte 7.5.3 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations ...)

M. le Président rappelle que, depuis 2020, une permanence de la Maison des Adolescents est mise en place au sein de la France Service située sur la Commune d'Allonnes.

L'objectif est d'offrir une réponse qualifiée aux problématiques adolescentes et d'orienter, si besoin au terme d'une évaluation de la situation, les adolescents et/ou leurs familles vers la structure ou le professionnel le plus adapté. Un des enjeux d'importance quant au bien-être des jeunes est de se doter de moyens répartis équitablement sur le territoire.

Une convention formalise le partenariat et l'intention partagée entre le Pays Allonnais et l'Association Montjoie, agissant pour le compte de la Maison des Adolescents (Mda) de Maine-et-Loire. Ainsi, le SIVM s'engage à verser une dotation annuelle de 4 000 euros à année échue. Cette convention est d'une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction.

Un bilan des permanences 2023 est présenté. 7 jeunes, d'une moyenne d'âge de 15 ans, ont bénéficié du dispositif, avec 17 entretiens sur l'année.

Par ailleurs, l'association demande à la commune d'Allonnes de pouvoir maintenir un agent (ou élu bénévole) dans les locaux jusqu'à 19h00, pour sécuriser les permanences. Cela n'est pas possible.

M. le Président entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2023-03-04 du Comité Syndical en date du 7 mars 2023, approuvant la convention de partenariat entre le Pays Allonnais et l'association Montjoie au titre de la MdA49 ;

Considérant la faible participation à ce dispositif ;

Considérant les moyens demandés à la Commune d'Allonnes pour pouvoir maintenir les permanences ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour et 1 Abstention

- **DECIDE** de ne pas maintenir les permanences de la Maison des Adolescents assurés dans les locaux de la France Services ;
- **MET FIN** à la convention de partenariat entre le Pays Allonnais et l'Association Montjoie au titre de la MdA49
- **ASSURERA** le règlement de la subvention pour les permanences de l'année 2024 à terme échu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte de Gestion 2023

DCS 2024-04-018 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 19/04/2024

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires / Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets suppl. ou comptes administratifs

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du trésorier municipal qui se rapporte au budget du SIVM du Pays Allonnais, au titre de l'exercice 2023.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif 2023

DCS 2024-04-019 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 19/04/2024

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires / Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets suppl. ou comptes administratifs

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, placé pour la circonstance sous la présidence de M. Yves BOUCHER, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif établi par M. le Président, qui se rapporte au budget du SIVM du Pays Allonnais pour l'exercice 2023.

Budget principal de la commune d'Allonnes		Investissement	Fonctionnement	Total
Report de l'exercice 2022	Dépenses	- €	- €	- €
	Recettes	185 012,44 €	36 323,32 €	221 335,76 €
Réalisation de l'exercice 2023	Dépenses	78 252,00 €	87 834,50 €	166 086,50 €
	Recettes	65 000,00 €	91 824,07 €	156 824,07 €
Résultat de clôture 2023		171 760,44 €	40 312,89 €	212 073,33 €
Restes à réaliser 2023	Dépenses	0,00 €		
	Recettes	0,00 €		
Différence entre les restes à réaliser		0,00 €		
Résultat cumulé 2023		171 760,44 €	40 312,89 €	212 073,33 €

Budget primitif 2024 – Affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2023

DCS 2024-04-020 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 19/04/2024

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires / Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets suppl. ou comptes administratifs

Le Comité Syndical,

Vu le Compte Administratif 2023 du budget du SIVM du Pays Allonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement de clôture du budget du SIVM du pays Allonnais, constatés à la fin de l'exercice 2023, de la façon suivante :

Constat clôture exercice 2023		
Investissement	Excédent	171 760,44 €
Fonctionnement	Excédent	40 312,89 €
Affectation excédent de fonctionnement		
Au compte 002	Report à nouveau	40 312,89 €

Budget primitif 2024

DCS 2024-04-021 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 19/04/2024

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires / Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets suppl. ou comptes administratifs

M. le Président présente au Comité Syndical la proposition de Budget Primitif du SIVM du Pays Allonnais pour l'exercice 2024.

M. le Président, entendu en ses explications,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 19 mars 2024,

Vu le projet de Budget Primitif du SIVM du Pays Allonnais pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget du SIVM du Pays Allonnais pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Section de fonctionnement

	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses	011	Charges à caractère général	10 900,00
	65	Autres charges de gestion courante	41 394,89
	66	Charges financières	10 760,00
	042	Opération d'ordre entre sections	65 000,00
	Total		128 054,89
	74	Dotations et participations	87 742,00
	002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	40 312,89
	Total		128 054,89

Section d'investissement

	Chapitre	Libellé	Montant
Dépenses	16	Emprunts et dettes assimilées	65 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	171 760,44 €
	Total		236 760,44 €
	040	Opérations d'ordre entre section	65 000,00 €
	001	Solde d'exécution positif reporté	171 760,44 €
	Total		236 760,44

Affaires diverses**► Stratégie touristique**

M. le Président rappelle que, lors du dernier comité syndical, il avait été proposé d'écrire à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour défendre l'intérêt commun des communes sur le volet touristique. Un courrier a été envoyé à la suite du comité syndical. Or la commune d'Allonnes vient de recevoir le compte-rendu d'une réunion réunissant Saumur Val de Loire et certaines communes du nord Loire où il était question de cette démarche. M. le Maire d'Allonnes avait été invité mais n'avait pas pu y assister. Dans ce contexte, il aurait été opportun d'inclure dans la rédaction du courrier les échanges et les informations évoqués lors de cette réunion.

► Animaux en divagation

M. le Président évoque le sujet des chiens retrouvés sur les communes voisines et ramenés sur la commune d'Allonnes, notamment le week-end. Cette situation pénalise la commune car, dans ce cas, il est fait appel à l'astreinte, ce qui a des conséquences financières. Les élus partagent les difficultés rencontrées sur le dossier des animaux en divagation.

La séance est levée à 20 heures 05 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie,

Le Président de séance,
Jérôme HARRAULT – Président

Le secrétaire de séance,
DUPUIS Benoit